PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

PREMIÈRE DEMANDE

Si vous ne possédez pas de carte d'identité Si vous possédez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) (ou seulement un modèle cartonné) ou si elle est périmée depuis plus de 5 ans acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est Carte Nationale d'Identité dématérialisé (voir ci-dessous) valide ou périmée depuis moins de 5 ans pièce d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo...)

Pièces à fournir dans tous les cas

numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02

timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)

justificatif de domicile datant de moins d'un an

(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)

Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)

Livret de famille (épouse, veuve)

Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.

Consultez le site de l'ANTS https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

RENOUVELLEMENT

Si votre passeport e	st valide ou périmé
si l'ancien passeport n'est pas sécurisé (délivré avant le 02/05/2006)	si l'ancien passeport est sécurisé (biométrique ou électronique)
⇒Carte Nationale d'Identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans ⇒ou, à défaut, acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état-civil est dématérialisé (voir ci-dessous)	

Pièces à fournir dans tous les cas

ancien passeport

numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02

timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)

justificatif de domicile datant de moins d'un an

(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)

Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)

Livret de famille (épouse, veuve)

Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance. Consultez le site de l'ANTS https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

PERTE ou VOL

Si le passeport perdu était biométrique	Si le passeport perdu était un ancien modèle	
	Vous avez une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans	vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée (plastiflée)
	CNI	→ acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) datant de moins de 3 mois sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une commune où l'état- civil est dématérialisé (voir ci-dessous)
		pièce d'identité (permis de conduire, carte vitale avec photo)

Pièces à fournir dans tous les cas

déclaration de perte ou de vol

numéro de pré-demande ou formulaire cerfa n°12100*02

timbres fiscaux : 86 € (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair, 3,5 x 4,5 cm)

justificatif de domicile datant de moins d'un an

(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)

Ajout d'un nom d'usage pour les femmes (épouse, veuve, usage)

Livret de famille (épouse, veuve)

Jugement de divorce si autorisation de conserver le nom d'usage ou attestation de l'ex-époux avec légalisation de signature et copie de sa carte d'identité (usage)

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés

Si vous êtes né(e) dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance.

Consultez le site de l'ANTS https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation